

DELIBERATION N° 20 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 mars 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED, M. BOUTRY

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NITOU SAMBA – Mme BOCK à Mme EL MANANI – Mme BOULET à Mme DIALLO Aïcha – Mme TIZNITI à M. DADDA – Mme CETINKAYA à Mme NAZEF – M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN – Mme LE LEPVRIER à Mme DIALLO Aminata

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction des Services Techniques

Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Limay

M. RUBANY expose :

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-3 et R731-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 et suivants ;

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

VU l'arrêté préfectoral 07-084 du 30 juin 2007 approuvant le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise ;

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juin 2010 instaurant le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Limay ;

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

CONSIDERANT que le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application du décret 2015-1156 du 13 septembre 2005 la Plan Communal de Sauvegarde de Limay doit être révisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur RUBANY,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la procédure de révision du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs de Limay.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire de Limay, ou l'adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) de Limay

Date de transmission de l'acte : 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2021

Numéro de l'acte : delib-20-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210309-delib-20-2021-DE

Date de décision : 09/03/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats